



MADRID, le 21 mars 2013

CIRCULAIRE ICCAT # 1342 / 2013

OBJET : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME RÉGIONAL D'OBSERVATEURS DE L'ICCAT POUR LE THON ROUGE - *Coûts provisoires pour les senneurs du ROP-BFT - saison de pêche 2013*

Comme vous le savez, le Secrétariat proroge d'une année le contrat du consortium MRAG/Cofrepêche et le consortium a décidé de ne pas augmenter les coûts par rapport aux tarifs de 2012/2013.

Néanmoins, nous ne disposons pas encore d'informations fiables sur le nombre d'observateurs déployés l'année dernière et qui reviennent cette année et nous ne sommes donc pas en mesure de déterminer avec exactitude les frais de formation pour cette année.

Vous trouverez ci-joint le calendrier de paiement provisoire pour les senneurs. Comme il est mentionné ultérieurement, les montants que devront verser les navires qui ont participé au programme en 2011 et 2012 seront communiqués séparément, tout comme les frais que devront encourir les fermes. Le coût final ne peut pas être calculé tant que le consortium ne nous aura pas avisés du nombre exact d'observateurs qui reviennent cette année.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre l'information ci-jointe à tous les armateurs/opérateurs de navires.

Je saisis cette occasion pour rappeler à tous ceux qui n'ont pas encore informé le Secrétariat du nombre de fermes/madragues qui vont participer au ROP-BFT en 2013/2014 de le faire le plus tôt possible afin que nous puissions calculer le budget/les coûts pour ce segment.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.


Driss Meski
Secrétaire exécutif de l'ICCAT

DISTRIBUTION :

– Mandataires de la Commission :

Président de la Commission :	M. Miyahara	Président du COC :	C. Rogers
Premier Vice-Président :	M. Sánchez Aguilar	Président du PWG	T. El Ktiri
Second Vice-Président :	M.G. Tackey	Présidente du STACFAD	S. Lapointe
Président du SCRS :	J. Santiago		

– Chefs de délégation

– Parties, Entités ou Entités de pêche coopérantes

Pièce jointe : Calendrier de paiement provisoire.

CALENDRIER DE PAIEMENT PROVISOIRE

Paiement 1 - Recrutement, formation et équipement

Afin de faire preuve d'équité envers les navires qui ont au fil des ans versé des sommes considérables, toute réduction des coûts occasionnée par le retour d'observateurs sera répercutée sur les navires qui ont participé au programme en 2011 ou 2012. Les navires qui n'ont jamais participé ou qui ont seulement participé en 2010 seront tenus de verser la redevance forfaitaire de **€7.500** au titre du recrutement, de la formation et de l'équipement. Ce montant devra être acquitté avant le **15 avril 2013**. *Les navires qui ont participé en 2011 et/ou en 2012 seront avisés dès que possible du montant qu'ils devront verser pour cette rubrique.*

Paiement 2 - Mobilisation

Le Secrétariat a étudié la possibilité de réduire cette redevance, mais compte tenu de la récente augmentation des tarifs aériens et après avoir examiné les coûts de 2012, nous considérons qu'il ne serait pas indiqué de réduire substantiellement ce montant. Les frais de mobilisation pour la saison 2013/2014 s'élèveront donc à **4.500 €** par navire. Comme d'habitude, si le compte d'un navire fait apparaître un solde positif, les fonds seront remboursés ou crédités sur son compte. Ce montant devra être acquitté avant le **26 avril 2013**.

Paiement 3 - Frais de jours en mer / déploiement

Ces frais sont les mêmes qu'en 2012, c'est-à-dire **€ 260,00** par jour. Afin de faciliter les calculs, le formulaire de demande de déploiement a été conçu pour calculer, si celui-ci a été correctement rempli, le nombre de jours à payer en fonction des dates de début/fin du déploiement requis d'observateur. Le montant correspondant aux jours en mer doit être acquitté un mois avant le début de la saison de pêche, soit le **26 avril 2013**. Une copie de l'ordre de virement bancaire (swift) doit accompagner le formulaire de demande de déploiement, lesquels doivent être envoyés au Secrétariat avant le **26 avril 2013**.

Toutes les demandes de déploiement et les reçus des virements bancaires doivent être transmis aux autorités des CPC des navires, avec une copie au ROP_info@iccat.int. Le Secrétariat considérera qu'une demande de déploiement n'est pas autorisée tant qu'il n'aura pas reçu la confirmation des autorités de la CPC.

Les versements doivent s'effectuer sur le compte du ROP-BFT de l'ICCAT :

- Nom de la banque : Banco Bilbao Vizcaya Argentaria (BBVA)
- Adresse de la succursale : Pso. Recoletos, 10 ala sur pl. 1, 28001 – Madrid (Espagne)
- Nom précis du titulaire du compte : Comisión Internacional para la Conservación del Atún Atlántico (ICCAT)
- Numéro de compte complet (y compris codes bancaires) : 0182 2370 46 0201518869
- IBAN (ou code BIC si ce n'est pas applicable) : IBAN : ES91 0182 2370 4602 0151 8869 / BIC : BBVAESMM

Veillez citer le numéro de Registre ICCAT du navire auquel le paiement correspond lorsque vous effectuerez votre virement.